



CONVENTION DE MANDAT DE VENTE DE BILLETS

Entre :

Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

N° de SIRET : 495 078 834 00027

Code APE : 9001Z

N° TVA intracommunautaire: FR62 495 078 834

Adresse : Hôtel du Département – 52, avenue St Just – 13255 Marseille cedex 20

Téléphone : 04 13 31 15 00

Représenté par : Madame Martine VASSAL, **en qualité de** Présidente, agissant en vertu d'une délibération du Conseil départemental n° du 9 septembre 2016

Ci-après dénommé « **LE CD13** »

D'une part,

Et

France Billet SAS

Société par Actions Simplifiées, au capital de 352.512€, enregistrée au Registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 414 948 695, domiciliée au 9, rue des Bateaux-Lavoires, ZAC Port d'Ivry, 94200 Ivry sur Seine - FRANCE, représentée par Monsieur Alexandre Viros en sa qualité de Directeur Commercial

Ci-après dénommée « France Billet » ou le mandataire,

D'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, le Conseil Départemental des Bouches du Rhône (CD 13) donne mandat à France Billet, qui l'accepte, pour vendre sur tous les guichets de ses points de vente énoncés à l'annexe 1 de la présente convention, en France et à l'étranger, les billets d'accès simples à l'exposition « Savoir et Pouvoir à l'époque de Ramsès II Khaemouaset, le prince archéologue » qui se déroulera au Musée départemental Arles antique, Presqu'île du Cirque Romain 13 200 ARLES du 8 octobre 2016 au 22 janvier 2017, ainsi que des billets jumelés d'accès aux collections permanentes et ce au public individuel, selon les quotas et tranches horaires autorisés à France Billet par le CD 13 figurant en annexe 3 de la présente convention .

Le mandataire accepte d'effectuer l'ensemble des opérations de billetterie selon les modalités prévues ci-dessous, en son nom et pour le compte du mandant.

France Billet, SAS au capital de 352 512 € • RCS Créteil 414 948 695 • Identifiant T.V.A : FR 89 414 948 695

Siège social : 9, rue des Bateaux-Lavoires • ZAC Port d'Ivry • 94768 Ivry-sur-Seine Cedex

Tél. : +33 (0)1 55 21 59 40 • Fax : +33 (0)1 55 21 58 50

Une société du Groupe Fnac



ARTICLE 2 : Caractères du mandat

Le présent mandat est régi par les dispositions du Code civil (articles 1984 et suivants) notamment en ce qui concerne les obligations du mandant et du mandataire.

ARTICLE 2-1 : Caractère non exclusif

Le mandat confié par le CD 13 à France Billet n'est pas exclusif.

Le CD 13 pourra continuer la vente des produits définis à l'article 1 de la présente convention par son propre réseau et la confier, le cas échéant, à tout autre organisme de son choix. Dans ce cas, le CD 13 en informe France Billet.

ARTICLE 2-2 : Caractère personnel

France Billet assure elle-même les opérations, sans recours à des intermédiaires.

France Billet ne pourra en aucune façon sous-traiter, transférer ou apporter à un ou des tiers ou à une personne morale quelconque, l'émission et la vente des produits définis à l'article 1. Celles-ci devront se faire exclusivement sur le système de billetterie énoncé à l'article 3.

Toutefois, l'usage par France Billet de réseaux de distribution pour l'étranger est possible mais doit faire l'objet d'un accord préalable du CD 13 qui donnera lieu à la signature d'une convention spécifique ou d'un avenant à la convention principale avec chacun des prestataires retenus.

ARTICLE 3 : Vente et émission de billets par le mandataire à partir de son système de billetterie

ARTICLE 3-1 : Caractéristiques du système de billetterie

France Billet édite les billets et assure ses opérations au moyen de son système de billetterie Billetel, nom du logiciel, propriété exclusive de France Billet répondant aux normes de la Direction Générale des Impôts et aux critères de l'Union Européenne.

ARTICLE 3-2 : Modalités d'édition des billets

Les billets seront édités sur support papier (annexe 4)

Les billets vendus par France Billet seront coupe-file.

Sur les billets édités et vendus par France Billet devront figurer les mentions suivantes :

1. « vendu à l'avance » *au verso du billet*
2. « ni repris ni échangé » *au verso du billet*
3. le numéro du billet attribué par le système Billetel
4. la date d'émission du billet
5. le tarif du billet vendu (valeur faciale en Euro)
6. le jour de la visite avec la mention « valable de 10 heures à 18heures »
7. la dénomination exacte de la prestation vendue
8. le logo du musée,

France Billet, SAS au capital de 352 512 € • RCS Créteil 414 948 695 • Identifiant T.V.A : FR 89 414 948 695

Siège social : 9, rue des Bateaux-Lavoisirs • ZAC Port d'Ivry • 94768 Ivry-sur-Seine Cedex

Tél. : +33 (0)1 55 21 59 40 • Fax : +33 (0)1 55 21 58 50

Une société du Groupe Fnac



Les billets dits thermiques doivent comporter, au minimum, un billet principal et une souche, comportant tous deux le même numéro. Les souches seront prélevées par les agents du CD 13 chargés du contrôle à l'entrée des espaces considérés. Les billets imprimés à domicile (e-ticket) sont contrôlés par lecture du code-barres.

France Billet doit demander l'accord au CD 13 avant d'imprimer de la publicité sur les billets. Les revenus découlant de ces publicités sont à l'acquis de France Billet.

Le « bon à composer » et le « bon à tirer » des billets devront être soumis par France Billet au CD 13 pour accord express écrit.

Les billets peuvent aussi être vendus sur mobile ; ils sont contrôlés par lecture du code-barres.

ARTICLE 3-3 : Modalités de vente des billets

France Billet vend directement sur l'ensemble de son réseau des billets aux tarifs publics adoptés par la délibération n°16 du 27 mai 2016 article 2.1.3. « tarif d'entrée au Musée Départemental Arles Antique lors de l'exposition Savoir et Pouvoir à l'époque de Ramsès II Khaëmouaset le prince archéologue » et précisés à l'article 5 et en annexe 2, majorés du montant de la commission de France Billet fixée à 1,70 € par billet (à titre de rémunération).

France Billet est autorisée à éditer et vendre des billets, faisant office de réservation, dont le nombre et la validité respectent les limites des quotas et tranches horaires autorisés à France Billet par le musée et énoncés en annexe 3.

France Billet est chargée de l'encaissement des recettes correspondant aux tarifs publics adoptés par le CD 13.

Pour la délivrance des billets à tarif réduit, il relèvera de l'autorité de France Billet de s'assurer auprès de l'acheteur, lors de l'achat, que celui-ci présente les justificatifs lui ouvrant droit à ces tarifications.

France Billet fournira quotidiennement par mail (zohra.sayah@cg13.fr et copie à info.mdaa@cg13.fr) au musée un état détaillé des ventes de billets. Pour ce faire, la vente sera bloquée à J-1.

ARTICLE 3-4 : Annulation de billets

De façon exceptionnelle, les points de vente de France Billet visés à l'article 1 et définis à l'annexe 1 de la présente convention sont autorisés par le CD 13 à annuler les billets complets qu'ils ont édités. L'état certifié conforme pourra être joint aux états des ventes certifiés transmis au Régisseur comptable du Musée comme justification des annulations effectuées.



ARTICLE 4 : Dispositions comptables et financières

ARTICLE 4-1 : Reversement des recettes au CD 13

Chaque billet vendu par France Billet doit donner lieu à un encaissement correspondant à la valeur faciale du billet.

Le CD 13 reçoit de France Billet un état mensuel certifié par signature d'une personne habilitées par France Billet, des billets édités et vendus aux guichets du réseau France Billet : nombre de billets et montant des ventes au total et par catégorie tarifaire.

Le bordereau de billetterie sera mis à disposition quotidiennement par France Billet au régisseur du Musée Départemental Arles Antique.

En retour, un titre de recettes correspondant au montant des ventes de la semaine écoulée sera édité par le CD 13. Le règlement sera effectué au nom du Trésor Public.

France Billet est seule responsable du bon règlement au CD 13 des billets vendus. Il assure entièrement les risques juridiques et financiers liés à la perception des recettes.

ARTICLE 4-2 : Contrôle par le CD 13 et les services de la Paierie Départementale

France Billet s'engage à fournir à la demande du CD 13 et/ou du Payeur Départemental tout élément comptable ou statistique.

ARTICLE 5 : Tarification

Les tarifs appliqués à France Billet sont repris en annexe 2.

France Billet est autorisée à percevoir une commission de 1.70€, qui viendra s'ajouter au prix du billet.

Toute modification de la tarification doit faire l'objet d'un avenant.

Les recettes liées à cette tarification relèvent du régime fiscal qui s'applique au CD 13.

Le prix du billet d'entrée à l'exposition temporaire vendu par France Billet se décompose comme

suit :

Billet de l'exposition 6€ en plein tarif + commission (1.70€) soit 7.70€ et 4€ en tarif réduit + commission (1.70€) soit 5.70€

Billet du musée + billet de l'exposition 10€ en plein tarif + commission (1.70€) soit 11.70€ et 7€ en tarif réduit + commission (1.70€) soit 8.70€

Tarifs réduits et gratuits selon condition en vigueur délibération n°16 du 27 mai 2016 article 2.1.3. « tarif d'entrée au Musée Départemental Arles Antique lors de l'exposition Savoir et Pouvoir à l'époque de Ramsès II Khaëmouaset le prince archéologue » définis en annexe 2

Le CD 13 par cette convention accorde aux **Adhérents (carte privative) du revendeur** un tarif réduit : 4€ + commission (1,70 €) soit 5.70€ et un **Tarif CE** – Tarif réduit : 4€+ commission (1,70 €) soit 5.70€



Le CD13 mettra en place sur le site du musée un lien URL Francebillet exclusif. Celui-ci ouvrant la réservation en ligne au public du site web du musée

ARTICLE 6 : Communication

6.1 Diffusion relative à la vente de billets

Les supports diffusés par le CD 13 signaleront la vente de billets par France Billet (lettre d'information, documents promotionnels, annonces presse, cartes postales, affiches, site INTERNET, etc. ...) et les modes de réservation de France Billet : www.fnac.com, Magasins Fnac, www.francebillet.com, magasins Carrefour, Géant, U, O.T. Marseille...

France Billet mentionnera la vente de ces billets sur l'ensemble des supports qu'il contrôle.

France Billet et le CD 13 se concerteront sur toute opération de communication ou d'information susceptible d'être mise en place à propos de la vente de billets pour l'exposition ...

6.2 Engagements respectifs

Dans le cadre de la présente convention,

La Fnac s'engage à :

- Annoncer l'exposition sur les supports de communication comme :

- >les écrans électroniques en billetterie,
- >les pages sud-est/et ou expositions du site Fnacspectacles
- >les newsletters Régionales/et ou Dédiées
- >les réseaux sociaux

Le CD13 s'engage à :

- Apposer le logo de la Fnac sur tous les supports de promotion de l'exposition
- Inscrire les mentions obligatoires de la billetterie sur tous les supports de promotion de l'exposition

« Réservations : Magasins Fnac, Carrefour, Géant, U, Intermarché, www.fnac.com , et sur votre mobile avec La Billetterie by Fnac »

ARTICLE 7 : Incidents de paiements et réclamations

France Billet est responsable de l'encaissement des recettes sur l'ensemble de ses points de vente et doit se charger de gérer les incidents de paiement, engager les poursuites et supporter les conséquences financières de l'inexécution des paiements ainsi que les procédures contentieuses.

En cas d'empêchement d'une visite, dont la responsabilité incombe au CD 13 (grève, sinistre, fermeture d'un espace quelle qu'en soit la cause, etc ...), France Billet est autorisée à rembourser les acheteurs après accord du CD 13 de l'intégralité des frais engagés. France Billet transmettra un état récapitulatif des remboursements sur la période concernée. Le montant des remboursements du prix des billets sera déduit des sommes reversées dues au CD13. Le montant des commissions remboursé aux clients sera facturé à 1.70€.



ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature et prend fin au 22 janvier 2017 18 heures, fermeture de l'exposition temporaire, les comptes devront être soldés et les recettes reversées au CD 13 par France Billet.

ARTICLE 9 : Loi applicable et attribution de compétences

Le présent contrat est régi par le droit français.

Pour tout différend pouvant intervenir entre le CD 13 et France Billet relativement au présent contrat, compétence expresse est donnée au Tribunal de Commerce de Paris, lequel sera la seule juridiction compétente pour connaître de tout différend, nonobstant pluralité de défenseurs ou appel en garantie. Cette attribution de compétence s'applique également pour les procédures d'urgence et les procédures conservatoires.

Fait à MARSEILLE

Le

En deux exemplaires originaux,

Pour France Billet SAS

Pour le Conseil départemental
des Bouches du Rhône

M. Alexandre Viros
Directeur Commercial

Mme Martine VASSAL
Présidente



ANNEXE 1

POINTS DE VENTE DE France BILLET :

En France :

A l'étranger :

Plus de 800 points de vente dont :

- § 87 magasins (France, Belgique et Suisse)
- § 2 plateaux téléphoniques Fnac spectacles France & Belgique
- § 326 magasins Carrefour et Carrefour Market
- § 100 magasins Géant
- § 220 magasins U
- § 53 magasins Intermarché
- § 39 Offices du tourisme (Marseille, Aix en Provence, La Baule, St Etienne, Chantilly, Montbéliard, Angoulême, Paris, Orléans, Lens, Chambéry, CRT Ile de France, Roissy, Montreuil, Belfort, La Roche sur Yon, Fecamp....) : 10 prévus pour fin 2010
- § Certains bureaux de tabac

Plus de 6 500 sites web dont :

- § Fnac.com (onglet Spectacles) et Fnac.ch, Fnac.be
- § Carrefourspectacles.com
- § Francebillet.com
- § Promosorties.com
- § + de 6000 sites web partenaires (co-branding et affiliation)
- § des sites mobiles : m.fnacspectacles.com , m.francebillet.com (également les sites billetterie Géant et Système U)
- § Une application Iphone Tick&Live disponible gratuitement sur l'Appstore Apple.

Plus de 6 500 CE clients dont :

- § Service web CCUES France Telecom (240 000 salariés)
- § Air France, RATP, SNCF, TOTAL, EDF, TF1, Bouygues Telecom, France 2, Peugeot, Renault...



ANNEXE 2

Tarifification :

Billet de l'exposition 6€ en plein tarif et 4€ en tarif réduit

Billet du musée + billet de l'exposition 10€ en plein tarif et 7€ en tarif réduit

France Billet est autorisée à percevoir une commission de 1.70€, qui viendra s'ajouter au prix du billet.

Les gratuités sont accordées aux conditions suivantes :

- Avoir moins de 18 ans**
- Etre bénéficiaire du RSA**
- Etre demandeur d'emploi**
- Etre titulaire d'une carte d'invalidité, personne en situation de handicap, ICOM, étudiants, pass éducation (enseignant primaire et secondaire), presse, ministère de la culture, conférencier MH, ambassadeur pass my provence**

Les tarifs réduits sont accordés aux conditions suivantes :

Groupes constitués de 10 personnes minimum (réservation obligatoire)

Avoir plus de 65 ans

Etre détenteur des cartes suivantes : entraide solidarité 13, famille nombreuses, adulte accompagnant le titulaire de la carte « l'attitude Provence », être abonné du réseau ENVIA, être porteur du billet Provence Prestige pendant la durée du salon

Le CD 13 par cette convention accorde aux Adhérents(carte privative) du revendeur un tarif réduit : 4€ + commission (1,70 €) soit 5.70€ et un Tarif CE – Tarif réduit : 4€+ commission (1,70 €) soit 5.70€



ANNEXE 3

Quotas et tranches horaires :

L'achat de billets sera possible dans la mesure de 500 places par jour, réparties librement entre billets expo seule et billets couplés, ceci sur chaque jour d'ouverture de l'exposition temporaire du 8 octobre au 22 janvier 2017 de 10 heures à 18 heures, y compris la nocturne du 25 novembre 2016 jusqu'à 23 heures.

sauf :

tous les mardis jour de fermeture du musée

Tous les 1^{er} dimanches du mois, jour de gratuité du musée soit le 6 novembre 2016 et le 4 décembre 2016

Jours de fermeture annuelle du musée soit le 1^{er} novembre 2016, le 25 décembre 2016 et le 1^{er} janvier 2017



ANNEXE 4

Modèle de Billet France Billet à fournir